



## **PRÉPAREZ-VOUS POUR LA SAISON 2023-2024**

### **CHAMPIONNATS ET COUPES**

La saison 2023/2024 sera, du point de vue de son organisation, semblable à la saison 2022/2023.  
Ce qui est à retenir :

- Championnats avec des rencontres allers/retours.
- Groupes constitués sur la base des résultats de la saison 2022/2023.
- Début des championnats le début octobre après la phase de brassage de coupes.
- Brassage de coupes du 15 septembre 2023 au 2 octobre 2023.
- Tours de barrages et de cadrages IDF pour participer à la phase nationale de la coupe Auguste Delaune.
- Possibilité de s'engager directement en coupe régionale et départementale (sans passer par le brassage) pour participer aux épreuves à partir de janvier 2024.
- Organisation du trophée des champions « Daniel AFCHAIN » pour les champions de chaque championnat 2022/2023.
- Pour les catégories +33 et +45 ans une réunion en début de saison permettra de décider des modalités d'organisation des championnats et des coupes.

### **AFFILIATION ET LICENCES**

Le 17 mai dernier, la Direction Fédérale collégiale de la FSGT vous informait du changement d'outil pour la prise de licence à partir de la saison prochaine.

Ce qui est à retenir :

- Les affiliations et les licences sont entièrement dématérialisées.
- Les informations pour faire votre affiliation ou les licences ne changent pas.
- La photo pour chaque licencié est obligatoire (format numérique comme en 22/23).
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire. Celui-ci peut-être remplacé par un questionnaire de santé rempli par l'adhérent. En fonction des réponses, l'adhérent remettra une attestation sur l'honneur à son dirigeant ou sollicitera un certificat médical auprès d'un.e médecin.  
L'attestation sur l'honneur ou le certificat médical est à conserver par le dirigeant de l'association.
- Le nouveau site, nous permettra de mettre en place la feuille de match dématérialisée à partir de la saison 2024/2025.
- Le nouveau site sera ouvert fin août 2023, un mail avec les informations de connexion sera envoyé au correspondant de l'association déclaré en 2022/2023.
- Votre comité reste à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.